

Covid 19 : Proposition pour reprise des activités de soins pour les professionnels de santé dans le cadre du déconfinement

1. PROFESSION: <u>AUDIOLOGUE/AUDICIEN</u>		
1. "Soins urgents"	Soins immédiats pour une problématique aigus, menaçant un organe, un membre ou la vie du patient	<p><u>Problématique/PATHOLOGIE/problematiek</u></p> <p>L'audition et la communication sont particulièrement essentielles en période de COVID-19. Les gens doivent avoir accès aux informations via les médias audiovisuels et l'internet. À une époque où les gens ont besoin de garder leurs distances, la nécessité de communiquer avec leurs proches par téléphone et par d'autres plateformes virtuelles est essentielle.</p> <p><u>Groupe de patients</u> <u>CIBLE/Patiëntendoelgroep :</u></p> <p>D'une part, nous, les audiologistes, devons continuer à veiller à ce que les soins auditifs soient prodigués aussi efficacement que possible ; d'autre part, notre plus grand groupe cible (65+) est tout aussi sensible au Covid-19 et nous devons prendre les précautions nécessaires pour leur sécurité.</p> <p><u>TRAITEMENT/BEHANDELING</u></p>
2. "Soins nécessaires"	Soins nécessaires pour une problématique menaçant un organe, un membre ou la vie du patient à moyen ou long terme	<p><u>Problématique/PATHOLOGIE/problematiek</u></p> <p>Les centres d'audition/audiiciens relèvent du champ d'application du Comité mixte 330 "Comité mixte des établissements et services de santé" et appartiennent donc "aux entreprises et services commerciaux, privés et publics nécessaires à la protection des intérêts vitaux de la nation et aux besoins de sa population". (Arrêté ministériel relatif aux mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus COVID - 19" Moniteur belge du 18 mars 2020).</p>

		<p>Cela signifie que les centres d'audition/les professionnels de l'audition peuvent continuer à offrir leurs services, sous réserve des précautions nécessaires.</p> <p><u>Lignes directrices pour les audiologues cliniques</u></p> <p>En ce qui concerne les audiologues cliniques, nous recommandons de suivre strictement les "Lignes directrices pour l'hygiène et la prévention des infections dans la pratique audiolgogique". En outre, toute directive supplémentaire émise par l'hôpital ou le service s'applique.</p> <p><u>Lignes directrices pour les audiologues et les professionnels de l'audition dans les centres</u></p> <p>Pour les audiologues/audiiciens des centres, le plan par étapes suivant a été élaboré. Nous supposons qu'en cas de contact physique, nous nous concentrons sur les personnes ne présentant pas de symptômes aigus de COVID-19. Comme nous effectuons un tri préalable et compte tenu de la disponibilité limitée des masques buccaux chirurgicaux, un masque buccal chirurgical n'est pas nécessaire pour tous les actes où une distance de 1,5 mètre peut être garantie, à condition que le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA soit strictement respecté.</p> <p><u>Groupe de patients</u> <u>CIBLE/Patiëntendoelgroep</u></p> <p><u>TRAITEMENT/BEHANDELING</u></p> <p>Première phase</p> <ul style="list-style-type: none">- Si vous n'avez besoin que de piles, de produits de nettoyage ou d'entretien, suggérez de les envoyer afin qu'une visite au centre ne soit pas nécessaire.- Si un rendez-vous est nécessaire, passez à l'étape 2
--	--	--

		<p>Deuxième phase Faites un triage COVID-19 à chaque demande de visite au centre :</p> <p>→ Si tel est le cas, ce client ne peut pas se présenter au centre d'audition. Des conseils par téléphone ou des soins à distance peuvent alors être fournis.</p> <p>Troisième phase Rendez-vous au centre avec les personnes ne présentant pas de symptômes de COVID-19 :</p> <p>Les activités suivantes peuvent être réalisées à condition que la distance de 1,5 mètre soit respectée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Remplacer des appareils auditifs défectueux ou ne fonctionnant pas. Le patient ne doit PAS remettre l'appareil ou ses pièces, mais doit le placer dans un récipient (réutilisable) ou sur une serviette en papier. L'audiologiste veillera à les désinfecter ou à les remplacer à chaque fois après une visite.- Vérifier et nettoyer les appareils auditifs, embouts, tubes ou autres appareillages défectueux ou en mauvais état de fonctionnement.- Rendre des appareils auditifs réparés ou remplacés, sans toucher le client.- Vérification de l'amplification, de la sortie et du fonctionnement des appareils auditifs via une mesure de coupleur ou un treuil/stetoclip d'écoute.- Programmation des aides auditives- Fourniture de piles, de produits d'entretien et de nettoyage- Informer, soutenir, motiver et conseiller- Eventuellement d'autres actions où le contact physique n'est pas nécessaire <p>Suivez strictement le protocole d'hygiène!</p>
--	--	--

		<p>Seulement si les soins audiologiques nécessaires sont impossibles avec l'étape 3, passez à l'étape 4.</p> <p>Quatrième phase Procédures audiologiques en cabine d'adaptation avec des masques chirurgicaux de type I au minimum (EN 14683:2014) avec des personnes ne présentant pas de symptômes de Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comme la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée lors de ces opérations, des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises. - Après le triage, le client peut entrer dans la cabine pour le traitement audiologique essentiel, à condition de se laver les mains avec du savon et de porter un masque chirurgical. L'audiologue doit porter un masque chirurgical après la désinfection des mains. - Toutes les procédures audiologiques peuvent être effectuées à condition que le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA soit strictement respecté, y compris le port éventuel de gants. <p>Soins urgents pour les patients présentant des symptômes de COVID-19 : Cela ne peut se faire qu'en étroite concertation avec le prescripteur du patient.</p> <p>Les traitements audiologiques à domicile, ne sont pas possibles en raison du risque accru.</p>
<p>3. « Soins pour patients avec risque de dégradation »</p>	<p>Soins qui si ils ne sont pas donnés risquent d'engendrer des conséquences néfastes pour la qualité de vie du patient</p>	<p><u>Problématique/PATHOLOGIE</u></p> <p>Les plaintes relatives à l'audition dans lesquelles une consultation médicale est nécessaire et un examen audiométrique</p>

	(séquelle, limitation fonctionnelle, ...)	<p>dans le cabinet par l'audiologue est nécessaire pour le diagnostic. Cfr. La politique de l'hôpital et les bonnes pratiques.</p> <p>Aucun nouveau test avec des appareils auditifs ne peut être lancé par les audiciens.</p> <p><u>Groupe de patients CIBLE</u></p> <p>Patients souffrant de problèmes auditifs Les patients malentendants peuvent bénéficier de l'appareillage d'une prothèse auditive.</p> <p><u>TRAITEMENT/BEHANDELING</u></p> <p>Selon les diagnostics établis en coopération avec le médecin Réglage des aides auditives par l'audicien</p>
4. « Soins postposés »	Soins qui peuvent être reportés à un stade ultérieur du déconfinement	<p><u>Problématique/PATHOLOGIE</u></p> <p>Adaptation des nouvelles aides auditives</p> <p><u>Groupe de patients CIBLE</u> <u>TRAITEMENT/BEHANDELING</u></p> <p>Tous les autres actes effectués par les professionnels de l'audition</p>
5. « Besoins PPE spécifiques liées à la profession »/	Besoins spécifiques à la profession pour le professionnel ou le patient autre que les besoins génériques (hors recommandations Sciensano)	<p><u>Besoins pour professionnel</u> Matériel de protection Télé-audiologie</p> <p><u>Besoins pour patients</u> Produits d'hygiène des mains</p>
6. Autre	Éléments repris dans l'avis mais ne trouvant pas place dans les catégories supra	/